



## Appel à projets

# Schémas Directeurs pour les Infrastructures de Carburants Alternatifs sur un territoire (SDICA)

**Dispositif est ouvert le 1<sup>er</sup> juin 2023 et se clôture au 29 septembre 2023 à 17h00.**

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets (AAP).

L'ADEME se réserve le droit de clore l'AAP avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation du budget alloué ou de l'évolution du cadre légal ou réglementaire applicable au présent AAP. Les informations actualisées seront disponibles sur la page de l'AAP publiée sur le portail AGIR.

L'ADEME se réserve le droit d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME: <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

## 1 TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Table des matières.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Liste des annexes du dossier de candidature.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Contexte et objectifs du dispositif de soutien.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Processus global du dispositif de soutien .....</b>	<b>4</b>
4.1	Critères d'éligibilité .....	4
4.2	Dépôt .....	5
4.3	Processus d'instruction .....	6
4.4	Contractualisation .....	6
4.5	Description des coûts éligibles .....	6
4.6	Aides proposées .....	7

## 2 LISTE DES ANNEXES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### Dossier de candidature :

A l'appui des informations administratives à compléter en ligne au stade du dépôt de la demande d'aide, les dossiers de candidature à remettre sont composés obligatoirement et *a minima* les documents suivants, dont les trames sont données en annexe :

- le(s) formulaire(s) de santé financière des entreprises sollicitant une aide (porteur et éventuels bénéficiaires);
- le volet technique, correspondant à la description du projet ;
- le volet financier, correspondant à la description des dépenses et au plan de financement ;

L'offre technique et commerciale du prestataire envisagé pour assurer la mission de mise au point du SDICA n'est pas obligatoire mais conseillée si celle-ci est disponible.

Le dossier sera considéré comme complet seulement à la réception de l'ensemble des documents requis. Les informations techniques et financières sont à remplir directement en ligne sur la page AGIR de l'appel à projets lors du dépôt.

## 3 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP

La loi sur la transition énergétique et sur la croissance verte de 2016 imposait le verdissement des flottes de véhicules. La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 renforce cet engagement via les articles 76 et 77 avec des objectifs de conversion de flottes des collectivités et entreprises vers des véhicules à faibles émissions. D'une approche mono carburant répondant à l'ensemble des usages et des territoires, les collectivités et les entreprises sont appelées à gérer des flottes utilisant différents types de carburants alternatifs (électricité batterie, hydrogène, (bio)GNV, biocarburants liquides, ...). La question des infrastructures de distribution associées se pose donc dans une logique déploiement complémentaire et optimisé et non pas concurrent.

Par ailleurs, connue sous le nom de réglementation AFIR (Alternative Fuels Infrastructure Regulation), une nouvelle directive européenne adoptée en mars 2023 prévoit notamment d'imposer de nouvelles contraintes techniques et géographiques pour l'implantation d'infrastructures de distribution d'hydrogène et de bornes de recharge électrique sur les grands axes routiers européens.

Ces différents éléments de contexte nécessitent d'engager une réflexion collective et concertée à l'échelle des territoires pour mener les études de planification des infrastructures de production et distribution des carburants alternatifs, et ce dans une logique d'optimisation environnementale, technique et économique. Cette étude de planification est appelée Schémas Directeurs pour les Infrastructures de Carburants Alternatifs sur un territoire (SDICA).

**Cet AAP a vocation à soutenir les études nécessaires à la mise au point d'un SDICA sur un territoire.**

Si la collectivité porteuse du SDICA n'a pas déjà réalisé son propre diagnostic d'optimisation de flotte, le projet déposé pourra inclure cette étape, nécessaire et préalable à la mise au point du SDICA. Ce diagnostic d'optimisation de flotte respectera le cahier des charges ADEME disponible ici : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4547-diagnostic-d-optimisation-de-flottes-de-vehicules.html>

Ce dispositif n'a pas vocation à financer tous les diagnostics des flottes de véhicules des acteurs du territoire sur lequel le SDICA est entrepris, **seul le diagnostic de flotte de l'entité en charge du SDICA peut être financé si celui-ci n'est pas déjà réalisé.**

## 4 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE SOUTIEN

Le processus de traitement d'un dossier de candidature comprend plusieurs étapes : le dépôt, la décision de financement et la contractualisation du projet.

### 4.1 Critères d'éligibilité

Sont décrites dans ce paragraphe les exigences à respecter pour permettre au projet d'être éligible aux subventions du présent AAP. Le candidat devra être en mesure de justifier la conformité de son projet sur chaque exigence et à tout moment, si l'ADEME le lui demande.

#### 4.1.1 Respect de l'objet de l'AAP

Les projets ne respectant pas l'objet de cet AAP seront considérés comme inéligibles.

#### 4.1.2 Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les collectivités territoriales ou leur représentant en capacité d'animer et de porter la démarche collective et concertée de mise au point d'un SDICA.

Elles peuvent être :

- Un EPCI (métropoles, les communautés de communes, communauté d'agglomérations, communauté urbaines)
- Une Autorité Organisatrice de la Mobilité ou une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (EPCI mais aussi région, département ou syndicat d'énergie ayant la compétence).

#### 4.1.3 Composition du dossier et respect des délais

Le dossier devra être soumis dans les délais indiqués et par le canal de la plateforme Agir. Il devra être complet, au format demandé avec notamment :

- un volet technique décrivant le projet ;
- un volet financier détaillant les coûts totaux ;
- l'offre technique et financière du prestataire envisagé pour conduire la prestation de mise au point du SDICA si celle est disponible,

- L'offre technique et financière du prestataire envisagé pour réaliser le diagnostic d'optimisation de flotte si l'entité elle-même n'a pas encore réalisé son propre diagnostic de flotte si celle-ci est disponible,
- attestation de santé financière;

#### 4.1.4 Localisation

La collectivité doit se dérouler en France métropolitaine ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer.

#### 4.1.5 Compétences des prestataires envisagés

La prestation de mise au point du SDICA devra respecter le cahier des charges joint. La prestation de diagnostic d'optimisation de flottes de l'entité en charge du SDICA devra respecter le cahier des charges disponible ici : <https://bibliothèque.ademe.fr/air-et-bruit/4547-diagnostic-d-optimisation-de-flottes-de-vehicules.html>

Le prestataire envisagé devra présenter des expériences dans le domaine de la planification de la mobilité et de la logistique et des infrastructures et avoir des références en plan de déplacements ou en diagnostic de flotte. Il devra également être en mesure de calculer les impacts environnementaux et économiques des propositions qui seront faites.

Enfin, il devra présenter des capacités d'animation afin d'être capable d'impliquer au maximum le commanditaire dans cette étude et l'ensemble des acteurs de l'écosystème mobilité local, et notamment lors du temps final d'échanges/validation des scénarios et d'un éventuel plan d'actions.

#### 4.1.6 Exigence d'incitativité de l'aide

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide avant le début des prestations liées à l'activité en question.

#### 4.1.7 Délai de réalisation

Le projet aura une durée maximale de 24 mois, de la phase de lancement à l'obtention des livrables.

## 4.2 Dépôt

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

### **4.3 Processus d'instruction**

#### **Eligibilité des projets**

L'ADEME conduira une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité et écartera les dossiers ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les données déclarées dans les documents engagent le déposant, et qu'elles devront être respectées dans le cas où le projet serait sélectionné et soutenu par l'ADEME.

#### **Décision finale d'octroi de l'aide**

A l'issue de la phase d'analyse d'éligibilité des projets, l'ADEME présentera ses conclusions qui comprendront ses recommandations et propositions écrites de soutien.

### **4.4 Contractualisation**

#### **Contrat de financement**

L'octroi de l'aide sera formalisé par la signature d'un contrat de financement. Le porteur de projet lauréat aura la responsabilité d'avoir un unique interlocuteur avec l'ADEME, de rassembler les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet et de répondre aux interrogations de l'ADEME.

#### **Versement des aides**

L'ensemble des justificatifs permettant le versement de l'aide doivent être fournis et sont les suivants : les factures acquittées et la fourniture des livrables défini dans le cahier des charges de la prestation.

### **4.5 Description des coûts éligibles**

Les dépenses éligibles sont directement affectées au projet. Les coûts éligibles au titre de l'appel à projets sont :

- Sous-traitance auprès d'un prestataire pour les études suivantes :
  - o Etude pour établir le SDICA selon le cahier des charges joint,
  - o Etude pour établir le diagnostic d'optimisation de flotte selon cahier des charges joint
- Les frais de suivi de ces prestations au sein de l'entité responsable du SDICA.

Par ailleurs, le prestataire réalisant l'étude doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Les dépenses ne sont éligibles aux aides qu'à compter de la date de dépôt du dossier complet auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des contrats de financement par l'ADEME le sont au risque du candidat. La date d'engagement des dépenses étant celle de la commande passée auprès du fournisseur ou du prestataire sous-traitant, ou celle du début des travaux selon celle qui se produit en premier.

#### **4.6 Aides proposées**

Les aides accordées respectent la réglementation nationale et européenne applicable à la date de leur octroi et de la notification du contrat de financement, notamment tout régime d'aide exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (en cours de modification).

Le taux d'aide maximum applicable est de 70 % des dépenses éligibles.

Les coûts éligibles sont plafonnés à 100 000 € pour la prestation concernant le SDICA et 50 000 € concernant le diagnostic de flotte s'il y en a un.

Les aides sont proposées sous la forme de subventions.